LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le message du président Cleveland se lit comme suit :

AU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

Messieurs du Sénat :

Dans mon message annuel transmis au congrès, en décembre 1886, il était fait mention de négociations alors pendantes pour le règlement de questions se rapportant aux reclamations des pêcheurs americains dans les eaux anglaises.

Comme résultat de ces négociations un traité a été consenti, conclu et signé, entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis, en cette ville, sous ma direction, le 15 février dernier.

J'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui ce traité au sénat avec l'espoir qu'il recevra son approbation afin que la ratification soit dûment échangée et que le traité soit aussitôt mis à effet.

HISTOIRE DES NÉGOCIATIONS

Peu après l'ajournement du congrès, en mars dernier, et pour ne pas me relâcher de mes efforts pour en arriver à un arrangement entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, de maniere à assurer aux citoyens des deux pays la jouissance paisible de leurs justes droits en vertu des traités existants et de l'amitie internationale dans les eaux territoriales du Canada et de Terreneuve, je profitai de circonstances favorables qui indiquaient un désir de faire sans délai un règlement amical et final d'une longue controverse, qui avait fait naitre beaucoup d'irritation et de malentendus entre les deux nations, pour transmettre, par l'entremise de notre ministre, à Londres, des propositions pour la tenue d'une conférence dans cette capitale sur ce sujet.

L'expérience des deux dernieres années avait démontré les conséquences dilatoires et rien moins que satisfaisantes de nos transactions indirectes par le canal du Foreign Office à Londres, où prévalaient en pratique les vues et les desirs du gouvernement de la Confédération du Canada, mais on n'en trouvait l'expression qu'en sous main. Pour obvier à cet inconvénient et à cet obstacle par un reglement prompt et bien défini, l'on a cru qu'il serait preferable que les négociations se poursuivissent en cette ville et que les intérêts du Canada et de Terreneuve y fussent directement représentés.

Les conditions de référence ayant été dûment arretées par les deux gouvernements et la conférence devant définitivement se tenir ici, en vertu de pouvoirs dont m'a revêtu la constitution, j autorisai Thos. F. Bayard, secretaire d'Etat des Etats-Unis, William L. Putnam, citoyen de l'Etat du Maine, et James B. Angell, citoyen de l'Etat du Michigan, de se rencontrer, pour et au nom des Etats-Unis, et conférer avec les plénipotentiaires représentant le gouvernement de Sa Majesté Britannique, dans le but de discuter et de régler, dans un esprit amical, toutes ou aucune des questions se rapportant au droit de pêche dans les mers adjacentes de l'Amérique Britannique du Nord et de Terreneuve, droits qui étaient en litige entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de Sa Majesté Britannique ; et de conclure et de signer, conjointement et solidairement, tout traité ou traités touchant les prémisses, et je vous transmets ci-jointes pour votre information des copies complètes du pouvoir ainsi donné par moi.

En exécution des pouvoirs ainsi conférés, les dits Thomas F. Bayard, Wm L. Putnam et James B. Angell, dans le mois de novembre dernier, rencontrerent en cette ville les plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique et procéderent à la négociation d'un traité tel que ci-dessus autorisé. Après plusieurs conférences et des efforts énergiques, on en arriva enfin à un arrangement, lequel est renfermé dans le traité que je vous soumets maintenant.

LE RÈGLEMENT APPROUVÉ

Le traité reçoit mon approbation, parce que je pense qu'il nous apporte un reglement satisfaisant, pratique et final sur une base honorable et juste pour les deux parties de la difficulté et des questions en litige auxquelles il se rapporte.

Une revue de l'histoire de cette question démontrera que toutes les tentatives précédentes pour en arriver à une interpretation commune satisfaisante aux deux parties du premier article du traité du 20 octobre 1818, n'ont eu aucun succes, et le temps n'a fait qu'augmenter la difficulté et l'obscurité. Les négociations de 1854, puis celles de 1871, aboutirent dans les deux cas à des arrangements temporaires réciproques des tarifs du Canada, de Terreneuve et des Etats-Unis et le paiement d'une somme d'argent par les Etats-Unas, mais les veritables questions en litige resterent sans reglement, ouvertes et prêtes à s'imposer de nouveau dès l'abrogation des araangements conventionnels. La situation, par consequent, ne fut pas améliorée par les résultats du traité de 1871, et un grave état de choses, offrant presque identiquement les mêmes traits et les mêmes causes de plaintes de la part des Etats-Unis contre la conduite du Canada et la négligence de l'Angleterre à corriger celui-ci, se présenta à nous en mai 1886, et cet état de choses s'est perpetué jusqu'aujourd'hui.

LA CORRESPONDANCE SOUMISE

La plus grande partie de la correspondance qui a été échangee entre les deux gouvernements a déja été communiquée au Congrès, et je vous en transmettrai le plus tôt possible le reste jusqu'à cette date, en l'accompagnant des protocoles conjoints de la Conférence, laquelle a abouti à la conclusion du traité que je vous soumets maintenant. Vous vous trouverez alors entierement en possession du dossier et de l'histoire de la question, depuis l'expiration le 30 juin 1885, des articles du traité de Washington de 1871 qui concernent les pêcheries, et alors que nous retombâmes sous les dispositions du traité du 20 octobre 1818. Comme les documents et les papiers en question fourniront des renseignements complets sur les positions prises sous mon administration par les representants des Etats-Unis, ainsi que sur celles prises par les représentants du gouvernement de la Grande-Bretagne, je ne considère pas nécessaire ni opportun de les répeter dans ce message.

LES DISPOSITIONS DU TRAITÉ

Mais je pense que l'on trouvera que le traite contient une solution juste, honorable et par conséquent satisfaisante des difficultés qui ont assombri nos relations avec nos voisins de la frontière du nord. Je pense que l'arrangement propose sera jugé surtout satisfaisant par ceux de nos citoyens qui sont engagés dans les pêcheries de la haute mer adjacente de la côte canadienne et qui relâchent dans ces ports et havres en vertu des dispositions du traité et des règles du Droit International. La délimitation proposée des lignes entre les pêcheries exclusives et les pêcheries communes apportera de la certitude et de la sécurité quant à l'étendue de leur champ legitime.

La theorie des pointes les plus avancées et des lignes imaginaires est abandonnée par la Grande-Bretagne, et la specification dans le traite de certaines baies nommées, donne satisfaction aux habitants des côtes sans diminuer matériellement la valeur ou la convenance des droits de pêche des Américains. La navigation non interrompue du detroit de Canso est expressément et pour la première fois affirmée, et les quatre fins pour lesquelles nos pêcheurs, en vertu du traité de 1818, avaient la permission d'entrer dans les baies et les havres du Canadà et de Terreneuve en dehors de la limite des trois milles marins, sont interprétées dans un sens loyal et libéral, et leur jouissance est assurée sans ces conditions et ces restrictions qui dans le passé l'ont embarrassée et obstruée si sérieusement.

L'application des pénalités pour pêche illégale ou préparation illégale à la pêche dans les pêcheries intérieures et exclusives du Canada et de Terreneuve sera accompagnée de sauvegardes contre toute action oppressive ou arbitraire, protégeant ainsi le pêcheur contre toute punition avant d'avoir été jugé, ainsi que contre les délais, les inconvénients et les dépenses inutiles. L'histoire des deux dernieres années prouve qu'aucun acte de l'administration canadienne n'a été plus harassant ni plus nuisible que celui qui obligeait les voiliers de pêche à s'inscrire formellement à l'entrée et au départ, chaque fois qu'ils cherchaient un refuge temporaire dans les ports et havres canadiens.

Le traité proposé met fin à cet inconvénient et enlève ce sujet de plainte le plus fréquent et le plus juste. Les articles qui permettent à nos pêcheurs d'obtenir des provisions et les articles ordinaires des navires de commerce à leurs voyages de retour, et qui concèdent le privilège encore plus important d'acheter en toute occasion les provisions et articles de nécessité accidentelle ou ordinaire auxquels ont ordinairement droit les navires de commerce sont d'une grande importance et d'une grande valeur.

APPROBATION DU SYSTÈME DES LICENCES

Les licences, qui seront accordées sans charges et sur demande, afin de permettre à nos pêcheurs de jouir de ces privileges, sont des freins raisonnables et justes qui permettront aux autorités locales de constater l'identité de celui qui les recevra et ne peuvent constituer aucun obstacle pour ceux qui entendent s'en servir loyalement. L'hospitalité accordée à nos navires, dans tous les cas de danger réel, avec la liberté de décharger, de vendre et d'expédier leurs cargaisons est pleine et liberale. Ces dispositions assureront la jouissance réelle des droits du traité garantis à nos pêcheurs par le traite de 1818 et qui ont été constamment reclamés dans la correspondance du departement d'Etat de notre ministre à Londres et par les négociations du traité actuel. Nos pêcheurs n'avaient pas, en vertu du traité de 1818 le droit de se procurer des articles de pêche spécifiés dans les forts et baies canadiens, et l'achat d'un article censé être essentiel, savoir, les appâts, leur était interdit par les termes explicites du traité de 1818, par les déclarations caractéristiques faites au cours des négociations et par les décisions expresses antérieures à la conclusion du traité.

POURQUOI IL N'EST PAS QUESTION DE RÉCIPROCITÉ

Le traité qui vous est soumis ne contient pas de disposition affectant les droits de douane, et indépendamment de la position prise par les Etats-Unis, qu'aucun changement à notre tarif où à notre législation intérieure ne pouvait être fait comme prix ou considération de la concession de droits garantis par traité à nos concitoyens, on a jugé plus avantageux de laisser tout changement à la législation fiscale des Etats-Unis s'effectuer par l'exercice régulier de la volonté législative et d'accord avec les intérêts publics.

C'est pourquoi l'addition, sur la liste des articles entrant en franchise, du poisson, de l'huile de poisson, de l'huile de baleine et de phoque, mentionnée dans le dernier article du traité, est laissée entierement à l'action du congrès, et a cet égard le droit du Canada et de Terreneuve de réglementer la vente des appâts et autres articles de pêche dans leurs propres limites est reconnu, et le droit de nos pêcheurs d'acheter librement ces choses est rattaché par le traité à l'action du congrès dans la modification de notre législation fiscale.

AMITIÉ POUR LE CANADA

Nos relations sociales et commerciales avec les populations placées sur nos frontieres et destinées à être pour toujours nos voisins, ressortent clairement du tableau des compagnies de transport des Etats-Unis, par terre et par mer, dont les lignes se rattachent au Canada, transmis par le secretaire du trésor au sénat, le 7 février 1888, en réponse à une résolution de ce corps, et ce tableau indique le volume considérable d'échanges mutuellement profitables qui ont eu lieu depuis un demi siecle. Ces relations ne sont que partiellement developpées, et si on ne fait pas obstacle à un esprit amical d'entreprise et à une saine rivalité entre les deux populations, l'avenir promet des fruits abondants d'une prospérite illimitée des deux côtés de la frontiere.

Le traité qui vous est soumis a été élaboré dans un esprit d'équite libérale et d'avantages réciproques, dans la conviction que les avantages réciproques sont les seules lois durables de la paix et de l'amitié entre les Etats, et que, par l'adoption de la convention actuellement soumise au senat, des relations avantageuses et satisfaisantes s'établiront entre les deux pays de façon à assurer une paix et une harmonie durables.

UN MODUS VIVENDI

Avec le traité que je vous soumets ici, je crois de mon devoir de transmettre au sénat une offre ou un arrangement écrit de la nature d'un *modus vivendi* offert, après la conclusion du traité, de la part des plénipotentiaires britanniques, afin d'assurer des relations amicales et pacifiques durant la période qui pourra être requise par l'étude du traité par les gouvernements respectifs et pour la passation de la législation nécessaire à la mise en vigueur de ses dispositions, si elles sont approuvées.

Ce document, signé librement et de leur propre mouvement par les commissaires britanniques, non seulement offre des avantages à nos pêcheurs en attendant la ratification du traité, mais il semble avoir été dicté par un esprit amical.

LA PUBLICATION DU TRAITÉ

On m'a donné à entendre que les autres gouvernements intéressés dans le traité soumettront, dans l'espace de quelques jours, selon leurs méthodes de conduire les affaires publiques, le dit traité à leurs législatures respectives, alors qu'il sera immédiatement porté à la connaissance de l'univers.

En vue de ce fait, il semble à propos, que par sa publication ici, l'on donne à notre population la connaissance immédiate et entière de tout ce qui a été fait dans cette affaire. Il me semble utile de renseigner le public sur l'histoire de ces longues disputes résultant des questions qui font la matiere du traité et de satisfaire les intérêts publics à ce sujet, aussi bien que pour faire connaitre au peuple américain l'état actuel des questions en jeu et les termes exacts de la convention proposée au lieu des avances exagérés et imaginaires qu'on ne manquerait pas autrement de leur faire.

En conséquence, permettez-moi de vous recommander respectueusement de faire publier immédiatement, par ordre de notre honorable corps, le dit traité et toute telle correspondance, messages et documents s'y rattachant.

GROVER CLEVELAND.

Executive Mansion, 20 février 1888.

LE MODUS VIVENDI

Voici le *Modus Vivendi* dont il est question dans le message du president :

Washington, 15.

PROTOCOLE

Le traité étant signé, les plénipotentiaires anglais désirent déclarer qu'ils ont délibéré sur la position qui va être creée par l'ouverture immédiate de la saison de pêche avant que le traité puisse être ratifié par le sénat des Etats-Unis, par le parlement du Canada et par la législature de Terreneuve. En l'absence de cette ratification, l'ancien état de choses, qui a donné lieu à tant de froissement et d'irritation, pourrait revivre et nuire à l'étude impartiale du traité par les corps législatifs concernés.

Dans ces circonstances, et en vue de prouver leur désir ardent de rétablir l'harmonie et d'écarter tous les sujets possibles de controverse, les plenipotentiaires anglais consentent à faire l'arrangement temporaire suivant, pour une periode n'excédant pas deux ans, afin d'établir un *Modus Vivendi* en attendant la ratification.

1—Pour une période n'excédant pas deux ans de la présente date, le privilège d'entrer dans les baies et havres des côtes de l'Atlantique dans les limites du Canada et de Terreneuve sera concédé aux navires de pêche des Etats-Unis, moyennant une licence annuelle de $1.50 par tonne, pour les fins suivantes : l'achat d'appâts, de glace, de seines, lignes et tous autres provisions et engins de pêche, l'expédition de poisson pêché et l'engagement d'équipages.

2. Si, pendant que cet arrangement sera en vigueur, les Etats-Unis enlèvent les droits sur le poisson, l'huile de poisson, l'huile de baleine et de phoque, (et leurs enveloppes, paquets, etc), les dites licences seront accordées sans charge.

3. Les navires de pêche des Etats-Unis entrant dans les baies et havres des côtes de l'Atlantique dans les limites du Canada et de Terreneuve pour aucune des quatre fins mentionnées dans l'article 1 de la convention du 20 octobre 1818, et n'y demeurant pas plus de vingt-quatre heures, ne seront pas tenus de s'inscrire à la douane, à l'entrée et au départ, pourvu qu'ils ne communiquent pas avec le littoral.

4. Les amendes ne seront exigées que pour les délits de pêche et de préparation à la pêche dans les eaux territoriales.

5. Le présent arrangement entrera en vigueur dès que les mesures à cet effet pourront être prises par les autorités coloniales.

J. CHAMBERLAIN,
L. SACKVILLE WEST,
CHARLES TUPPER.

LE PROJET APPROUVÉ

Washington, 15 février 1888.—Les plénipotentiaires américains ayant reçu la communication des plénipotentiaires anglais en date de ce jour, comportant leur projet d'administration à être observe par les gouvernements du Canada et de Terreneuve, au sujet des pêcheries, pendant la période qui pourra être necessaire pour que le senat étudie le traite signé ce jour et que les divers gouvernements puissent adopter la législation proposée dans le dit traité, desirent exprimer leur satisfaction de cette manifestation de l'intention des plénipotentiaires anglais, par les moyens mentionnes, de maintenir les relations de bon voisinage entre les possessions anglaises dans l'Amérique du Nord et des Etats-Unis, et ils transmettront la communication des plénipotentiaires anglais au president des Etats-Unis, avec la recommandation qu'il la transmette au Sénat pour son information, en même temps que le traité, quand ce dernier sera soumis à ce corps pour ratification.

T. F. BAYARD,
WM. L. PUTNAM,
JAMES B. ANGELL.

LA COMMISSION DU TRAVAIL

Montréal, 22 Février 1888.

Cette après-midi, les témoignages suivants ont été reçus devant la Commission :

Florina Lacasse, âgée de 12 ans, travaillait il y a quelque temps à la fabrique de tabac McDonald. Elle a été renvoyee il y a une semaine parce qu'elle était trop petite. Elle a travaillé un an chez McDonald ; elle travaillait de sept heures du matin à six heures du soir. Elle dinait a midi et quelques fois midi et demi. Elle recommençait a travailler a une heure, même lorsqu'elle dinait à midi et demi. Les enfants n'ont pas de siege pour dîner, mais ils s'asseoient par terre. Le témoin gagnait de $2 à $2.25 par semaine ; elle a paye des amendes quelques fois. On ne l'a jamais battue. Elle ne sait lire et écrire qu'un peu.

Maria Ethier, agee de 10 ans, a aussi travaillé à la fabrique McDonald. Elle a été renvoyée au mois de janvier, elle ne sait pourquoi. Elle n'a travaillé qu'une semaine. Elle commençait à sept heures, mais elle ne sait à quelle heure elle partait.

M. le capitaine J. B. Labelle, M.P., président de la compagnie du Richelieu.—Les vapeurs de la compagnie naviguent entre Toronto et le Saguenay. La compagnie possède 26 bateaux. Les employés se composent des officiers supérieurs du bureau, les capitaines, seconds, pilotes, premier et deuxième mecaniciens, les maitres d'hôtels, les garçons de table et les matelots. Ces derniers reçoivent dans Ontario de $20 à $25 par mois, parce que la saison est plus courte, mais dans la province de Québec, de $16 à $20. Dans Ontario la saison est de quatre mois, et dans Québec de huit mois. Il y a des licences pour la vente des liqueurs à bord des vapeurs de la compagnie. Il faut deux licences pour les bateaux qui voyagent d'une province à l'autre.

Plusieurs matelots sont proprietaires à Sorel. Ils ont acquis leurs proprietes au moyen de l'argent gagné au service de la compagnie. Le gouvernement d'Ottawa a deux inspecteurs dans chaque division ; un pour les chaudières et les machines et l'autre pour la quille ; un certificat est bon pour six mois.

En cas d'incendie, la compagnie a des boyaux suffisants pour courir la longueur du bateau deux fois. Les chaloupes et les bouées de sauvetage sont aussi inspectées tous les ans, comme les chaudières et les quilles. Chaque homme a un poste spécial assigné aux pompes et aux chaloupes, et tous les dimanches on fait la manœuvre et l'on s'assure que les chaloupes fonctionnent bien.

Il y a une traversée à l'île Sainte-Hélène, à neuf heures le dimanche matin, mais c'est plutôt pour aller chercher les gens de l'île pour les amener à la messe en ville. Il n'y a point de boisson sur ces bateaux d'excursion le dimanche et il y a en outre deux constables à bord pour maintenir l'ordre.

William Heney, dit qu'il a un établissement à la Réforme. Il y emploie des enfants détenus à la Réforme. Ces enfants travaillent, sont bien nourris et y apprennent le métier. Les ouvriers habiles qu'il emploie gagnent de $10 à $18 par semaine en travaillant à la pièce. 25 pour cent des bons ouvriers mécaniciens gagnent $18 par semaine.

James Waldon, paie-maitre dans une fonderie, dit que les bons mouleurs gagnent jusqu'à $2.50 par jour. On emploie des journaliers au moulage de certaines pièces. Ils font l'ouvrage convenablement. La condition sanitaire de la fonderie est satisfaisante.

Le surintendant de la fabrique de coton d'Hochelaga, dit que les conditions générales de cette fabrique sont excellentes. Je n'ai jamais vu de fabriques mieux tenues, dit-il. Je n'y ai jamais été témoin d'aucune immoralité depuis quatre ans que j'y suis. Mon fils et ma fille y travaillent et je les en retirerais si je croyais qu'il y eut danger pour leurs mœurs. Il peut se commettre dans la fabrique des actes d'immoralite dont je ne sois pas témoin.

Josephine Dorand, employée à la fabrique de coton Hochelaga, dit qu'elle n'a jamais été témoin d'aucun acte d'immoralite. On prend toutes les précautions voulues sur ce point.

Melle Martin, employée à la filature de Sainte-Anne, dit que le caractere général des ouvriers est bon, à sa connaissance. Elle n'a jamais été temoin d'aucun acte d'immoralite.

Melle Clarisse Gamache, employée dans une filature de coton, dit qu'elle a entendu souvent des propos immoraux entre hommes et femmes dans la fabrique. Elle croit que la conduite des femmes employées dans la fabrique est aussi bonne que celle des femmes des autres classes de la société.

Adeline Martin, employée à la filature de coton Sainte-Anne, dit qu'elle n'est pas du même avis que les temoins precédents. Elles ont vu ce qu'elle n'a pas vu. Elle a paye des amendes pour ouvrage mal fait. Il est à sa connaissance que des personnes sont venues du Saguenay travailler au coton.

Une autre femme employée à la filature de coton, dit qu'elle n'a jamais constaté rien d'immoral. Elle a travaillé aux Etats-Unis. Les gages sont les mêmes. Elle préfere travailler ici. On n'impose pas d'amendes dans les filatures des Etats-Unis. Celles qui lui ont été imposées ici l'ont été avec justice, pour ouvrage mal fait, par sa faute.

A la séance du soir, les témoins suivants sont entendus :

E. Major, carossier. J'exerce mon métier à Montreal depuis 14 ans. J'emploie actuellement 19 ouvriers et 3 apprentis, qui ne sont pas engagés par contrat. Je n'ai jamais eu d'apprentis qui aient fini leur temps chez moi. Autrefois les apprentis demeuraient chez le patron et ce systeme faisait d'eux de meilleurs ouvriers. Les ouvriers carrossiers gagnent de $8 à $15 par semaine. Des menuisiers qui travaillent à la pièce chez moi gagnent jusqu'à $4 par jour, mais on ne peut facilement leur fournir constamment de l'ouvrage. J'ai à mon service des jeunes gens qui ont été détenus à la Réforme et qui travaillent bien.

William Keys, mécanicien. Les ouvriers mecaniciens gagnent en moyenne $10 par semaine. Les conditions sanitaires de plusieurs usines sont mauvaises, à cause de la fumée et du défaut de ventilation. Depuis dix ans, les gages se sont élevés de 30 à 35 cents. Les chevaliers du travail font plus pour la cause de la temperance qu'aucune autre société.

F. Pigeon, a travaillé à la Réforme, chez MM. Heney et Lacroix. Il dit que les apprentis, élèves de la Réforme, n'y apprennent pas le métier.

M. Parent, boureur, dit que les gages de son metier ont diminué considérablement depuis quelques années, à cause de la concurrence des ouvriers de la Réforme. Il y a à Montréal 50 ouvriers boureurs et 10 apprentis.

E. Brunet, boureur, ne croit pas que les gages aient diminué dans le métier.

Un témoin, employe au chargement des chars du Pacifique se plaint du travail excessif auquel il est soumis.

La séance est ajournée jusqu'à deux heures, cette apres-midi.

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-JEAN—Le maire Macdonald pretend que les comptes-rendus au sujet de la maladie existant en cette ville sont exagérés.

WINDSOR MILLS—Un jeune homme de Somerset, Louis Lavigne, a été écrasé et tué par une branche d'arbre, alors qu'il buchait dans la forêt, vendredi dernier. Il était employe au chantier de la compagnie de Pierreville.

LA PATRIE—Il se fait ici beaucoup de billots cet hiver pour le compte de MM. Parker et Jenkes, fabricants de pulpe a Scotstown. Il en vient des trois cantons : Chesham, Emberton et Ditton. On croit que le total s'élevera à quatre millions de pieds de bois.

SAINT-HYACINTHE—La nouvelle fabrique de chaussures de James Aird et Cie en cette ville est en voie de construction. On va l'ériger sur les bords de l'Yamaska, sur le terrain attenant à la manufacture de M. Isaie Frechette.

Le bâtiment aura 125 pieds de longueur par 47 de largeur et sera à deux etages il devra être complete le 15 avril prochain, époque à laquelle la manufacture entrera en operation. Le nombre des employes sera d'au moins 125, et on se servira de l'eau comme force motrice.

Ce sera la troisieme fabrique de chaussures que possedera Saint-Hyacinthe.

—Vendredi dernier a eu lieu l'inauguration de l'eclairage à lumiere electrique en cette ville. Déja Saint-Hyacinthe était éclairée depuis quelques semaines à l'électricite, mais on a bien voulu faire ce que l'on a appelé "l'ouverture officielle."

La soirée était splendide et les reflets de la lumiere sur le blanc manteau de neige étaient magnifiques à contempler.

Par les convois du soir arriverent deux deputations de Sherbrooke et de Richmond et plusieurs électriciens et citoyens de Montréal. Nous remarquâmes, M. Hart, maire de Richmond, MM. les conseillers Bédard et Dubrule, et MM. Cleveland Sn., Cleveland jr et Desaulniers du même lieu ; MM. O. Gendron, J. O. Royer, J. F. Renaud de Sherbrooke, et de Montréal, MM. J. A. Craig, Dusabion, Verreault, Chs. W. Hagar, gerant general de la compagnie royale d'electricite, D. E. Star, F. Thompson et J. A. Corriveau.

Ces messieurs se rendirent aux usines "le Granite Mills" et "la fabrique de laine" qui sont éclairées comme l'on sait à l'électricite par 50 lumieres "arc". Ils étaient accompagnés de l'honorable M. de LaBruyere, de MM. Louis Coté, ex-maire, Dr. Desparts, Eus. Morin et E. Fontaine.

Ils furent gracieusement reçus au Granite Mills par M. Murphy, et, à la fabrique de laine, par MM. L. F. Morison et A. Cacouette et tous se declar rent enchantés de l'eclairage de ces manufactures. Cet éclairage se faisait, avec l'emploi de l'électricite, au moyen d'environ 300 becs de gaz, et c'était beau de voir les 300 employés du Granills travailler aussi à l'aise qu'ils auraient pu le faire en plein jour.

Les étrangers parcoururent ensuite la ville en voiture et terminerent leur promenade en acceptant la courtoise hospitalité de M. Eusebe Morin en son castel de l'avenue Girouard. En l'absence du maire et des representants du conseil, notre digne concitoyen fit largement les honneurs de la ville et ses invités furent charmés de la réception. Ils s'extasierent aussi sur la beauté de l'ameublement et le goût qui a presidé aux decors de la maison de M. Morin.

L'on a remarqué qu'il n'y avait aucun representant de la compagnie du gaz parmi ceux qui accompagnaient les visiteurs étrangers.

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

MAISON SAINT-GEORGE

102 ET 104 RUE RIDEAU

Vins, Liqueurs, Eau-de-Vie et Cigars importés de premier choix.

Jugez par vous-même en venant nous faire visite. 1 12 87-88

AUX AMATEURS DU SPORT !

Nous tenons l'entrepôt le plus considérable d'armes à feu, ammunitions, appareils de pêche et articles de SPORT de toutes sortes

Voyez notre catalogue illustré et la liste de nos prix.

HUNTON & LIVING
IMPORTATEURS
334, RUE WELLINGTON, 334

STEWART & FLECK, jr

Manufacturiers de toute description de

MACHINES pour MOULINS

Roues d'air, Engins à vapeur, Bouilloires, Chèvres (*derricks*), ouvrages en fonte pour Constructeurs, Colonnades, Pompes à vapeur et matériaux pour les Moulins.

"VULCAN IRON WORKS"

RUE WELLINGTON, OTTAWA.

Toutes réparations exécutées promptement.

T. STEWART,
23-1-88—6m ALEX FLECK, JR.

MOULIN A PLANER D'OTTAWA

—ET—

Manufacture de Portes, Chassis et Jalousies

DE MOUNT SHERWOOD

Un assortiment des plus complets des lignes suivantes constamment en mains : Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Planchers, Lattes, Douves, Bardeaux, Bras et Poteaux d'escaliers, etc.

Tournage, découpage et sciage de toutes descriptions. L'endroit à meilleur marché dans la ville.

R. THACKRAY, Propriétaire.
Bureau, 241, Rue Sparks, Ottawa.
Connexion téléphonique. 17—1—88

PLOMBAGE
CHAUFFAGE et
TOITURES.

F. C. JOHNSON & CIE

Ingénieurs et poseurs d'appareils de chauffage, de tuyaux en fer, en plomb et travaux en cuivre.

Chantepleures en cuivre. Valves, *Inspirateurs* et Bouilloires.

Wrenches, Asbestos, Caoutchouc, nettoyeurs de tubes national.

Feutre pour recevoir les tuyaux à vapeur et les bouilloires.

Lieux d'Aisence, Eviers et bains, etc.

Couvertures en "Canada Plate" et tôle galvanisée.

Agents pour engins de Pease combinés à air chaud.

558, RUE SUSSEX, 558

En face de la rue George.

AVIS AUX MERES — Le "SIROP CALMANT DE MME WINSLOW" devrait toujours être employé quand les enfants font leurs dents. Il soulage immédiatement les souffrances de ces pauvres petits, produisant un sommeil naturel, paisible, en faisant disparaître la douleur, et les jeunes chérubins s'éveillent aussi "brillants et frais qu'un bouton de rose." Ce sirop est très agréable au goût. Il apaise l'enfant, amollit ses gencives, enlève toute douleur, fait disparaître les souffrances intestinales en réglant la digestion, et est le meilleur remède connu contre la diarrhée, soit qu'elle provienne de la dentition ou d'autres causes. Vingt-cinq cents la bouteille. Ayez confiance et demandez le "Sirop calmant de Mme Winslow" et ne prenez aucune autre préparation.

CHENIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

— ENTRE —

Montreal et Ottawa

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elg comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc a Coteau pour l'Ouest et à Montréal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec salle à diner, arrivant à Montréal à 8.20 p. m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est.

Les convois arriveront à 12.30 p.m. et 8.10 p.m. de l'Est, se raccordant à la gare Bonaventure, Montreal, avec les trains de l'Est et du Sud.

Char Palais Pullman sur les trains de Montréal.

Un train quittera la gare du chemin Richmond à 7.45 a. m. et 4.35 p. m. se raccordant avec les trains Express de Montréal.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK
VIA ROUSE'S POINT

1.20 P.M. Quittera Ottawa, gare de la rue Elgin, arrivant à Rouse's Point à 5.40 p. m. et se raccordant a cet endroit avec les trains du Vermont Central et Delaware et Hudson, pour l'Est et le Sud, arrivant à Boston à 7.49 et à New-York à 7.00 le lendemain matin.

Des chars dortoirs Pullman sont attachés aux trains entre Ottawa et Boston. Les passagers d'Ottawa pour New-York prendront les Pullman à Saint-Albans ou à Rouse's Point.

Les billets, les lits et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN,
PERCY R. TODD, Surintendant Génér
Agent général des Passagers.

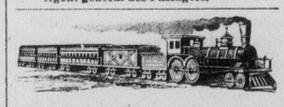

Chemin de Fer du Pacifique

TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION suit :—

4.30 A. M.	Pour MONTREAL TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points à l'Est.
8.25 "	
4.30 P. M.	
11.30 A. M.	Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points à l'Est.
11.00 P. M.	
3.30 P. M.	Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres.
12.01 MINUIT	
12.01 MINUIT	Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la côte nord-ouest du Pacifique.
7.00 A. M.	Pour PRESCOTT, NEW YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.
3.15 P. M.	

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité **No 42 rue Sparks.**

J. F. PARKER,
Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL,
Agent général des Passagers.

LUCIUS TURTLE,
Gérant des Passagers.

Chemin de fer Intercolonial

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande-Bretagne, et route directe entre l'Ouest et tous les points du bas du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince Edouard, le Cap-Breton et Terreneuve.

Des nouveaux et élégants chars-palais gréés de buffet et chars-dortoirs font partie de chaque train-express.

Les passagers qui s'en vont en Angleterre ou sur le continent européen, en partant de Montréal par le train du soir le jeudi, peuvent prendre le paquebot de la malle chaque Samedi avant-midi à Halifax.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Halifax des élévateurs de premiere classe, des maisons d'entrepôt et toutes les commodités désirables pour l'embarquement de leurs effets.

Depuis des années, l'expérience a démontré que l'Intercolonial et les lignes de paquebots qui font le service entre Halifax et Londres, Liverpool et Glasgow, aller et retour, constituent la voie la plus rapide entre le Canada et l'Angleterre pour le transport du fret.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers peuvent être obtenues en s'adressant à

E. KING, agent de billets,
27, rue Sparks, Ottawa.

ROBERT B. MOODIE, agent pour les passagers et le fret de l'Ouest, 93 édifice Rossin, rue York, Toronto.

D. POTTINGER,
Surintendant-Général.

Bureau du Chemin de Fer,
Moncton, N. B., 22 Nov. 1887. } 1a

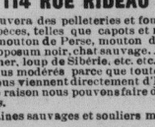

PELLETERIES, FOURRURES

L'assortiment le plus considérable de pelleteries et de fourrures dans Ottawa est au grand magasin

114 RUE RIDEAU

On y trouvera des pelleteries et fourrures de toutes espèces, telles que capots et manteaux en seal, mouton de Perse, mouton de Russie, Rokers, opposum noir, chat sauvage, Astrakan, chien de mer, loup de Sibérie, etc. etc. Nos prix sont les plus modérés parce que toutes nos pelleteries nous viennent directement d'Europe, et pour cette raison nous pouvons faire de grandes réductions.

Traines sauvages et souliers mous à très bas prix.

J. COTE

114—RUE RIDEAU—114

Fourrures teintes et réparées.

HENRY WATTERS

CHIMISTE ET PHARMACIEN

Coin des rues Sparks et Bank.

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec. Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE DIXIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. } MERCREDI, 21 MARS 1888, A 2 HEURES P.M.

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

DEMANDE DE BILLETS

M. Lefebvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

à S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

..... billets de 1re série à $1.00.

..... billets de 2me série à 25 cts.

La somme de $..... est ci-jointe.

Nom ..... *No.*

Rue .....

ou Boîte du Bureau de Poste No. .....

Localité .....

ADRESSE

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez-la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Manufacture de Voitures

- ROYAL -

SOLOMON LEVEILLE, PROP.

Je désire informer le public que je viens de faire l'acquisition du poste d'affaires de S. D. THOMPSON, dans la branche de carros